



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 137/2022
SÉANCE N° 08 DU 11 JUILLET 2022

AHUILLE – FONDS DE PORTAGE IMMOBILIER – RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BIEN SITUÉ 48 RUE DE CONCISE ET CADASTRÉ SECTION C NUMÉRO 1589

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 5 juillet 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Sylvie Vielle, première vice-présidente.

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 43), Éric Paris (à partir de 17 h 13), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 43), Christine Dubois (à partir de 18 h 00), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 11 et jusqu'à 18 h 59), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 45), Isabelle Eymon (à partir de 18 h 09), Olivier Barré, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Bruno Bertier a donné pouvoir à Patrice Morin, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 45), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Olivier Barré.

Liste des délibérations affichée le : 13 juillet 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

AHUILLÉ – FONDS DE PORTAGE IMMOBILIER – RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BIEN SITUÉ 48 RUE DE CONCISE ET CADASTRÉ SECTION C NUMÉRO 1589

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 77/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2011/2016, et intégrant l'action sur le fonds de portage,

Vu la convention de réserve immobilière du 12 septembre 2012 et l'avenant du 3 juillet 2014 entre la commune d'Ahuillé et Laval Agglomération et le cahier des charges Habitat et Cadre de vie,

Considérant que Laval Agglomération a acquis le 28 juin 2012 à la demande de la commune d'Ahuillé, le bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé et cadastré section C numéro 1589,

Que conformément à la convention de réserve immobilière précitée, la commune d'Ahuillé s'est engagée à racheter ce bien en 2022 afin de développer un projet d'habitat,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2022,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente au profit de la commune d'Ahuillé, du bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé, cadastré section C numéro 1589, pour une superficie globale de 7a 27ca est acceptée.

Article 2

La vente s'effectuera au prix de 75 623,12 € net vendeur.

Article 3

L'acte sera reçu par l'étude Guilleron Yannick, notaire à Loiron-Ruillé.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220711-S8-BC-137-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Mise en ligne : 18-07-2022